

EXIGENCES RELATIVES AU MASQUE NON MÉDICAL OU AU COUVRE-VISAGE POUR LES PASSAGERS AÉRIENS

Le gouvernement du Canada demande à **tous les passagers de porter un masque non médical ou un couvre-visage suffisamment grand pour couvrir leur bouche et leur nez lorsqu'ils se trouvent dans les aéroports canadiens et à bord d'un aéronef.**

Le port d'un masque non médical ou couvre-visage constitue une importante mesure supplémentaire que tous les **passagers** peuvent prendre pour protéger les autres.

Pour la sécurité de tous, **les passagers doivent porter un masque non médical ou un couvre-visage**, surtout dans les situations où les lignes directrices en matière d'éloignement physique ne peuvent pas être respectées. Les masques non médicaux ou les couvre-visages doivent être portés :

- ✓ aux points de contrôle aéroportuaire;
- ✓ lors du processus d'embarquement;
- ✓ pendant le vol;
- ✓ lors du débarquement à un aéroport canadien; et
- ✓ aux contrôles des douanes et de l'immigration.

Les passagers doivent confirmer lors du processus d'enregistrement qu'ils ont en leur possession le masque non médical ou le couvre-visage obligatoire. Sinon, ils **ne seront pas autorisés à monter à bord de l'aéronef**. Le refus de porter un masque non médical ou un couvre-visage peut donner lieu à une amende de 5 000 \$.

EXCEPTIONS :

- ✗ les **enfants de moins de 2 ans**;
- ✗ **les passagers qui fournissent un certificat médical** attestant qu'elle ne peut porter de masque pour des raisons médicales;
- ✗ **les passagers qui souffrent d'une maladie ou d'un handicap** et qui seraient incapables de retirer le masque non médical ou le couvre-visage sans l'aide d'un autre;
- ✗ la **personne qui est inconsciente**;
- ✗ **pendant le vol**, quand la sécurité du passager pourrait être compromise par le port d'un masque non médical ou un couvre-visage, ou pour les brèves périodes quand la personne mange, boit ou avale des médicaments; et
- ✗ **au contrôle de sûreté, à la porte d'embarquement ou dans les zones de contrôle douanier de l'aéroport**. Les passagers devront abaisser leur masque non médical ou leur couvre-visage à la demande d'un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada ou d'un représentant de l'Agence de santé publique du Canada ou d'une province ou d'un territoire. Pour le faire en toute sécurité, quand le passager aura remis ses documents au préposé, ce dernier lui demandera de reculer à une distance appropriée et d'abaisser son masque non médical ou son couvre-visage. Une fois la vérification terminée, le passager pourra recouvrir sa bouche et son nez avant de reprendre ses documents.

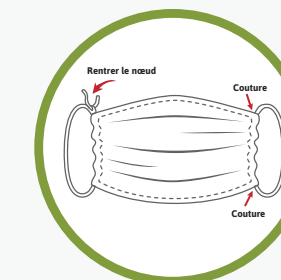
PRATIQUE À ADOPTER RELATIVEMENT AUX MASQUES NON MÉDICAUX OU AUX COUVRE-VISAGES :

- ✓ Assurez-vous que le masque non médical ou le couvre-visage est constitué d'au moins deux couches de tissu tissé serré.
- ✓ Assurez-vous que votre nez et votre bouche sont entièrement couverts.
- ✓ Utilisez les attaches qui passent derrière les oreilles pour enfiler et retirer le masque non médical ou le couvre-visage.
- ✓ Inspectez le masque non médical ou le couvre-visage pour voir s'il y a des déchirures ou des trous.
- ✓ Assurez-vous que le masque non médical ou le couvre-visage est propre et sec.
- ✓ Lavez-vous les mains et utilisez un désinfectant pour les mains à base d'alcool avant de toucher votre masque non médical ou couvre-visage et après l'avoir fait.
- ✓ Entrez vos masques non médicaux ou vos couvre-visages réutilisables dans un sac en papier propre jusqu'à ce que vous les portiez de nouveau.
- ✓ Remplacez et lavez votre masque non médical ou votre couvre-visage s'il devient humide ou souillé.
- ✓ Jetez les masques non médicaux ou les couvre-visages non lavables dans une poubelle doublée d'un sac plastique après utilisation.

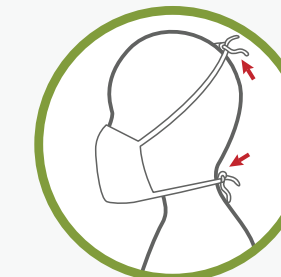
PRATIQUES À ÉVITER RELATIVEMENT AUX MASQUES NON MÉDICAUX OU AUX COUVRE-VISAGES :

- ✗ Ne réutilisez pas les masques non médicaux ou les couvre-visages qui sont humides, sales ou endommagés.
- ✗ Ne laissez pas le masque non médical ou le couvre-visage pendre à votre cou ou à vos oreilles.
- ✗ Ne laissez pas un masque non médical ou un couvre-visage usagé à la portée des autres.
- ✗ Ne prêtez pas votre masque non médical ou votre couvre-visage.
- ✗ Ne touchez pas le masque non médical ou le couvre-visage lorsque vous le portez.
- ✗ N'enlevez pas votre masque non médical ou votre couvre-visage pour parler à quelqu'un.
- ✗ Ne portez pas un masque non médical ou un couvre-visage trop ample.
- ✗ Ne portez pas un masque non médical ou un couvre-visage qui est constitué exclusivement de plastique ou de matériaux qui se désagrègent facilement (p. ex. des papiers mouchoirs).
- ✗ Ne portez pas un masque non médical ou un couvre-visage qui bloque votre vue ou qui interfère avec vos activités.
- ✗ Ne portez pas un masque non médical ou un couvre-visage muni d'une valve ou d'un évent, un masque non médical ou un couvre-visage en tissu à mailles ou en dentelle, un passe-montagne, un bandana ou une visière. Ces articles ne seront pas acceptés, car ils ne protègent pas les autres contre la COVID-19 et ne limitent pas la propagation du virus.

EXEMPLES DE MASQUES NON MÉDICAUX ET DE COUVRE-VISAGE EN TISSU QUI PEUVENT ÊTRE RETIRÉS :



MASQUE AVEC COUTURES



MASQUE SANS COUTURES FABRIQUÉ À PARTIR D'UN T-SHIRT



MASQUE SANS COUTURES FABRIQUÉ À PARTIR D'UNE ÉCHARPE PLIÉE OU D'UN BANDANA ET D'ÉLASTIQUES OU D'ATTACHES POUR LES CHEVEUX

Pour en savoir plus sur la fabrication de couvre-visage, veuillez consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/a-propos-masques-couvre-visage-non-medicaux.html>

Publié le 7 août 2020.